



Commune de Saint-Ferréol
Haute-Savoie
5 place de la Mairie
74210 SAINT-FERRÉOL
04 50 44 56 36
accueil@saint-ferreol.com

Arrêté municipal n° 83*2026
Portant sur modification de la circulation –
Commune de Saint-Ferréol
Entreprise HELIOS

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 411-18,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la défense,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise HELIOS, représentée par M. Quentin HERENGUEL, en date du 19 juin 2026

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de marquage au sol sur toute la commune, à partir du 06 juillet 2026 pour une durée de 30 jours. La circulation de tous les véhicules sera en alternat de manière manuelle. L'empiètement sera la demie-chaussée avec largeur maintenue de 3.5 mètres, la zone des travaux sera délimitée par des cônes.

ARTICLE 2

La signalisation, panneaux, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par l'entreprise. La circulation sera limitée à 30km à proximité des travaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

ARTICLE 4

Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- l'entreprise HELIOS, représentée par M. Quentin HERENGUEL,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges

Saint Ferréol, le 1^{er} juillet 2026

pour Le Maire, absent

Jean-Marc GATTA
adjoint au Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

